UNAN
Union des associations de navigateurs du Morbihan

*Depuis 2014, **deux études** ont été conduites pour **la définition du potentiel hydrolien de deux sites du Golfe du Morbihan.***
*La courantométrie et la planéité du fond **ont permis d'identifier deux sites ayant un potentiel hydrolien.***

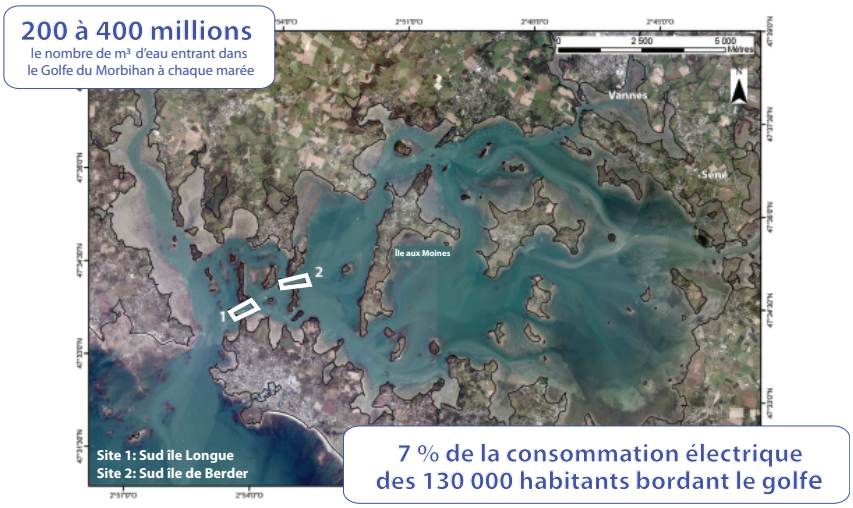

ÉTUDE EN COURS

*Etat initial et évaluation **des incidences potentielles environnementales et socio-économiques** d'un développement hydrolien dans le Golfe du Morbihan*

Université Bretagne Sud ubs : — GEOSCIENCES OCEAN — morbihan énergies, un syndicat au service des territoires

PROJET D'INSTALLATION D'HYDROLIENNES DANS LE GOLFE DU MORBIHAN

POSITIONS DE L'UNAN MORBIHAN
Janvier 2017

La mise en œuvre de production d'énergie sur la base de ressources renouvelables est désormais d'intérêt national. De ce point de vue, les fort courants marins observables dans le

Golfe du Morbihan sont apparus, pour divers responsables politiques ou autres, comme potentiellement susceptibles de répondre à cet objectif. Ainsi, le Département à financé en 2014 une étude "prospective" sur la production d'électricité au moyen d'hydroliennes exploitant ces courants marins. Plus récemment, MORBIHAN ENERGIE a pris en charge le pilotage des études nécessitant d'être conduites autour de ce projet afin, au moins dans un premier temps, d'en évaluer la faisabilité sous tous ses aspects (réglementaires, techniques, économiques, sociaux…).
La production d'énergie ne constitue pas statutairement un sujet sur lequel l'UNAN ait à s'exprimer bien que favorable, dans ce domaine comme dans d'autres, à toute solution s'inscrivant dans une perspective de développement durable. Par contre, la perspective de l'installation de nombreux ouvrages de taille importante (10m x 10 m ?) dans les chenaux du golfe du Morbihan la concerne au plus haut point de part les conséquences que celle-ci générerait vis-à-vis de la liberté de naviguer, des activités de pêche de loisir et du maintien des équilibres naturels s'agissant d'un milieu quasiment fermé particulièrement sensible et vulnérable.

Aussi, quelle que soit l'évolution de ce projet, l'UNAN Morbihan tient à ce que les sujets suivants soient pris en considération dés à présent.

1 - MAINTIEN DE LA LIBRE CIRCULATION DES NAVIRES ET DE LA SECURITE DE LA NAVIGATION.
Pour disposer de courants efficaces, les lieux propices à l'installation d'hydroliennes se situent dans les chenaux les plus étroits, c'est-à-dire principalement entre la passe délimitée par l'Ile Longue-Pointe du Monteno et l'ile Berder-Ile de la Jument. On peut y ajouter l'entrée du Golfe et la passe de Port-Blanc -Ile aux Moines.
Comment imaginer la réalisation des travaux d'installation puis les interventions de maintenance, prévues ou impromptues, tout en maintenant la liberté de navigation dans des conditions de sécurité satisfaisantes dans des espaces de taille aussi réduite ? Sauf preuve du contraire, cela apparait impossible à tout navigateur sensé.
Donc, si la navigation devait être interdite, même pour des durées limitées, c'est la majeure partie du Golfe qui se trouverait isolée, compromettant à court et moyen terme une grande partie des activités nautiques actuelles, hors peut être le dériveur ou la planche à voile, c'est-à-dire l'essentiel de l'attrait touristique de ce plan d'eau de renommée internationale… **Il est bien évident que la perspective d'un tel bouleversement entrainerait l'opposition résolue de l'UNAN à ce projet.**
D'ailleurs, la quasi-totalité des responsables (politiques, économiques, associatifs..) considère que **le Golfe est saturé en nombre d'activités,** rendant leur coexistence parfois difficile, et qu'il n'est pas souhaitable ni envisageable d'en ajouter de nouvelles. Dans ces conditions, pourquoi prendre en considération un projet contraire à ce consensus ?

2 - LE RESPECT DES ACTIVITES DE PECHE (DE LOISIR OU PROFESSIONNELLE).

Tels que prévus (à notre connaissance), les champs d'hydroliennes occuperaient une zone de pêche particulièrement prisée, tant par les professionnels que par les plaisanciers, pour son

offre en bars, lieux et autres dorades grises et royales, ce depuis des générations. Dans ces chenaux, les pêcheurs se sont déjà vus imposer des restrictions relatives à la pêche à la dérive, pour préserver la sécurité de la navigation à certains moments de l'année. Sans parler plus généralement des réglementations de plus en plus contraignantes qui leur sont appliquées souvent de façon particulièrement tatillonne.
S'orienterait-on vers une interdiction totale sur tout l'espace occupée par les hydroliennes ?
En l'état actuel des réflexions, tout porte à le croire et, en tous cas, rien n'est venu démentir cette hypothèse (on imagine mal que des pêcheurs soient autorisés à filer des lignes à proximité de machines en mouvement…).
Il est bien évident que les pêcheurs de loisir ne resteront pas passifs si cette hypothèse venait à se confirmer et l'UNAN Morbihan leur apportera dans ce cas tout le soutien qu'ils sont en droit d'attendre de sa part.
Au-delà de l'entrave à cette activité et de l'atteinte à la qualité de vie des habitants, il faudra aussi prendre en compte l'impact négatif d'une telle interdiction sur l'économie liée à de la pêche de plaisance et sur la dégradation de la notoriété du Golfe à cet égard, la pêche de loisir comptant pour une part significative dans l'économie touristique locale.

3 - SAUVEGARDE DU MILIEU NATUREL MARIN ET DE SA BIODIVERSITE

Depuis de nombreuses années, administrations, collectivités publiques, organismes professionnels et associations ne ménagent pas leurs efforts pour restaurer la qualité des milieux naturels du Golfe et éviter toute dégradation nouvelle. Les plaisanciers en savent quelque chose lorsqu'ils doivent supporter le coût élevé de la réalisation d'études d'impact et d'incidence pour le simple renouvellement de l'AOT de zones de mouillages qui existent depuis plus de quinze ans, par exemple. Et ils ne sont pas les seuls dans ce cas. **L'UNAN veillera donc très scrupuleusement à ce que TOUS les impacts du projet sur le milieu marin et les équilibres naturels soient exactement évalués et, surtout, pris en considération, d'autant que la mise œuvre de mesures compensatoires n'est pas envisageable dans ce cas.**
L'équilibre écologique des fonds marins en cause, dont la **richesse biologique dans ces secteurs est extraordinaire** tant au niveau de la flore que de la faune, sera forcément perturbé, pour ne pas dire plus, par les nombreuses hydroliennes installées les unes à la suite des autres, constituant autant d'obstacles aux échanges, à la circulation des espèces de toutes tailles, à la courantologie, au transfert de sédiments etc.
En effet le golfe du Morbihan est un lieu de fraie, de nurserie, de grossissement pour de nombreuses espèces, par exemple pour le bar, le lieu, ou de reproduction pour la seiche. Imaginons par exemple que les morgates soient rebutées pas ces obstacles et ne viennent plus se reproduire dans le Golfe… comme ailleurs, le saumon, la civelle, l'esturgeon etc. En d'autres termes, **l'impact d'un tel ouvrage se fera sentir bien au-delà de son lieu d'implantation.**
Par similitude avec l'espace terrestre bénéficiant désormais de « trames vertes » et de corridors écologiques visant à permettre le déplacement de la faune sauvage, ne faudrait-il pas envisager aussi pour le Golfe du Morbihan, **une « trame bleue »** préservant les zones de passage des êtres vivants marins ?

POUR CONCLURE PROVISOIREMENT

Certes, qui n'a pas pensé, au vu de la vigueur des courants du golfe qu'il serait dommage de ne pas profiter de cette énergie potentielle ? La question étant de savoir "à quel prix ?", ou en termes plus triviaux, " le jeu vaut-il la chandelle ? Il incombera aux promoteurs de ce projet de répondre complètement et sincèrement à cette question.
Pour sa part, l'UNAN Morbihan se positionnera en fonction du respect des trois critères ci-dessus exposés: l'absence de prise en compte de l'un d'eux entrainerait son opposition résolue à cette réalisation.

.

Catégories socio-professionnelles (version adaptée FAP-2009) :

1. Pêcheur professionnel à pieds
2. Pêcheur professionnel embarqué
3. Conchyliculteur
4. Professionnel du tourisme

5. Secteur de la navigation commerciale

6. Professionnel et/ou représentant du milieu associatif

7. Gestionnaires et décideurs locaux

8. Professionnel de la santé et du social

9. Professionnel de l'hôtellerie, de la restauration

10. Professionnel du bâtiment ; des travaux publiques

11. Professionnel de l'électricité, électronique

12. Professionnel de l'industrie

13. Artisanat / Commerce

14. Gestion, administration des entreprises

15. Informatique et télécommunications

16. Etudes et recherches

17. Administration publique, professions juridiques, armée et police.

18. Banque et assurances

19. Service aux particuliers et aux collectivités

20. Communication, information, art et spectacle

21. Enseignement, formation

22. Métier du sport (Enseignement& formation)

23. Retraité

24. Etudiant

25. Sans emploi